



AFFICHÉ
10 JUL. 2025
MAIRIE DE CARROS

245
AFFICHÉ
10 JUL. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 45/2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PLACE LOUIS FRESCOLINI
DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « FOIRE DES COMMERCANTS »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

Vu la demande faite par Marie-Hélène PIROUD, présidente de l'association CAP CARROS, en date du 25 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°DP 38/2025 en date du 2 juin 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public place Frescolini dans le cadre de l'évènement « Foire des commerçants » ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n°DP38/2025 en date du 2 juin 2025 à compter de son entrée en vigueur.

Article 2 :

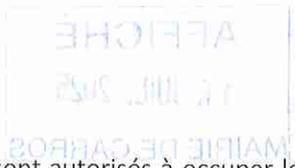
L'association CAP CARROS, 6 place frescolini 06510 Carros, dénommée ci-après l'occupant, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, à titre gracieux, dans le cadre de l'évènement « FOIRE DES COMMERCANTS » ; sur toute la place frescolini.

Occupation du domaine public :

- Du dimanche 27 juillet 2025 à 12h00 au lundi 28 juillet 2025 à 01h00

Ouverture au Public :

- Du dimanche 27 juillet 2025 de 18h00 au lundi 28 juillet 2025 00h00



Article 3 :

Les commerçants et les Food trucks sont autorisés à occuper le domaine public de façon précaire et révoquant, moyennant le versement de la redevance en vigueur, dans le cadre de l'évènement « FOIRE DES COMMERCANTS » ; sur la place frescolini.

Article 4 :

L'occupant prend toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispense sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 5 :

L'occupant s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 6 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. L'occupant est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 7 :

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

Article 8 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Article 11 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le maire peut également dans les mêmes conditions être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

Signé électroniquement le 09/07/2025 à 14:13 par Yannick BERNARD



Signature numérique de Yannick BERNARD
Maire
Le 09/07/2025 14:13:20